



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

3 FEV. 2021

**Arrêté préfectoral n° 11/2021/ENV du
portant changement d'exploitant au profit de la société SAGRAM
de la carrière exploitée sur la commune de Igney**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, ainsi que le chapitre 1^{er} du titre VIII du livre I ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1670/2011 du 19 juillet 2011 modifié autorisant la société GSM à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires sise sur la commune d'Igney ;
- Vu la demande présentée le 28 décembre 2020 et complétée le 20 janvier 2021 par la société SAGRAM dont le siège social est situé 14 rue de la Prairie 88190 Golbey, en vue du transfert du bénéfice de l'autorisation susvisée ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 25 janvier 2021 de l'inspection des installations classées ;
- Vu le projet d'arrêté porté le 21 janvier 2021 à la connaissance du demandeur ;
- Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 21 janvier 2021 ;

- Considérant que le projet d'arrêté a été porté à connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- Considérant que les dangers et inconvénients générés par la carrière et ses installations annexes pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sont prévenus par les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1670/2011 du 19 juillet 2011 modifié et par les dispositions mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- Considérant que le changement d'exploitant a une incidence sur la situation administrative de la carrière, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° 1670/2011 du 19 juillet 2011 modifié, autorisant la Société GSM d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune d'Igney (88150) est transféré à la Société SAGRAM, dont le siège social est situé 14 rue de la prairie à Golbey (88190), qui assumera dorénavant les droits et obligations attachés à cette autorisation.

Article 2 - La Société SAGRAM est tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1670/2011 du 19 juillet 2011 modifié susvisé.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAGRAM et dont copie sera transmise au maire d'Igney et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Épinal, le **3 FEV. 2021**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités fixées à l'article R. 181-50 du code de l'environnement.